



chroniques du contrôle et de la répression

Big

La CNIL n'a pas réussi à imposer un droit à l'oubli mondial à Google

Suivant la Cour de justice de l'Union européenne, le Conseil d'État a acté le fait que le droit à l'oubli sur le Web ne s'applique que dans l'Union européenne. La CNIL prend acte et annonce ajuster sa doctrine et sa documentation. Par ailleurs, l'amende de 100 000€ qu'elle a infligée à Google est annulée.

Le droit à l'oubli sur Internet n'est pas systématique

au niveau mondial, mais se décide au cas par cas.

En clair, un internaute français qui souhaite faire retirer des moteurs de recherche une page évoquant des périodes aujourd'hui révolues de sa vie peut obtenir gain de cause, mais seulement si la recherche sur Internet est faite dans l'Union Européenne.

Source : numerama.com

Pour contester une contravention pour non-respect du confinement !

Il y a eu des centaines de milliers de contraventions. Il est encore trop tôt pour en faire un inventaire exhaustif. Dans la presse quotidienne régionale, les exemples de verbalisations délirantes se multiplient. La flicaille nationale et municipale s'est lâchée jusqu'au ridicule !

Contre ces impôts supplémentaires, un recours est toujours possible. Cela commence déjà en ne s'acquittant de la contravention avant de l'avoir contestée. Comme pour n'importe quelle amende, son paiement vaut reconnaissance de l'infraction. La personne verbalisée dispose de 90 jours pour faire connaître son recours, contre 45 habituellement. « L'adaptation des délais (par l'ordonnance du 25 mars 2020) était nécessaire pour tenir compte à la fois de la diversité des situations des contrevenants dans cette période difficile et des délais d'acheminement postaux » explique le ministère de l'intérieur. Cette contestation peut se faire par Internet sur le site de l'Agence nationale de traitement automatisé des amendes mais aussi, et surtout par lettre recommandée avec accusé de réception contenant l'avis de contravention, le formulaire de requête en exonération, reçu vide avec l'avis,

dûment rempli, ainsi que toutes les pièces qui pourraient prouver qu'il y a eu abus de verbalisation. N'oubliez pas que si vous faites témoigner une personne, celle-ci doit remplir une attestation de témoin (Cerfa n°11527*03) avec copie de sa pièce d'identité.

Une fois cette contestation reçue, plusieurs issues sont possibles. Si l'officier de ministère public estime que les documents remis prouvent que vous ne contreveniez pas à la loi, la verbalisation sera annulée. D'après un avocat « Obtenir un classement est aussi aisé quand, sur leur procès-verbal, les forces de l'ordre font seulement référence au décret portant sur le confinement, sans décrire les faits qui vous sont reprochés ».

Si votre demande n'est pas classée, celle-ci sera envoyée au tribunal de police. Devant l'afflux de contestations et l'engorgement de la justice, vous ne devriez pas être convoqués devant le juge qui prendra une décision à partir du dossier. Vous serez tenus au courant par courrier.

En cas de condamnation, l'amende réclamée à l'issue du recours sera majorée à 375 € pour une amende de 135 € ! Autant ne pas se tromper dans la contestation de la « prune »

Source : lemonde.fr

SFR tient à avoir sa part de gâteau !

Orange a accepté de partager les données de géolocalisation des smartphones de ses clients avec l'Union Européenne et l'INSERM (Institut national de la santé et de la recherche médicale) afin de leur permettre d'analyser les déplacements des Français et de vérifier si le confinement est respecté.

A présent, un deuxième opérateur français vient d'accepter de contribuer à la lutte contre la propagation du COVID-19 : SFR. Alors que celui-ci avait déjà annoncé être d'accord pour signaler les regroupements de personnes aux autorités, il vient de fournir plusieurs ensembles de données à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP) et à l'Institut national

de recherche en sciences et technologies du numérique (INRIA).

Une fois de plus, les données sont agrégées et anonymées et ne permettent pas – en théorie – d'identifier ou de localiser des individus. Mais ils anonyment des données qui au départ ne le sont pas ! Avec quels contrôles ? Et quand bien même qu'elles le soient, quelle assurance a-t-on qu'ils ne peuvent pas revenir en arrière ? SFR utilise sa solution lancée en 2016 : Géostatistics. Celle-ci permet de réaliser « des analyses statistiques sur les déplacements et la fréquentation sur des zones géographiques multiples, jour par jour et sur des périodes étendues ».

Source : lebigdata.fr/

Coronavirus : les déplacements des citoyens surveillés en Israël et en Italie

En Israël, Benjamin Netanyahu a quant à lui autorisé l'agence de sécurité interne Shin Bet à collecter les données de géolocalisation de smartphones pour retracer les mouvements des individus testés positifs au Covid-19. De cette manière, il sera possible d'identifier les « cas contacts » qui doivent être mis en quarantaine de toute urgence.

Les personnes étant entrées en contact avec une personne infectée seront averties par SMS. Selon les experts interrogés par le New York Times, le gouvernement israélien est en mesure de suivre la position géographique de chaque citoyen.

En Italie, le gouvernement a passé un accord avec les opérateurs téléphoniques pour surveiller les données de géolocalisation des smartphones de citoyens afin de vérifier qu'ils respectaient les consignes de confinement. Ainsi, le vice-président de la Lombardie, Fabrizio Sala, a déclaré que « seuls 40% des habitants sont restés chez eux et ont respecté les consignes ».

Source : lebigdata.fr

D'autres exemples internationaux de fichage et la répression

Dans le monde entier, les données de smartphones sont de plus en plus utilisées pour assurer le respect du confinement et des quarantaines. En Pologne, une application intitulée « Home Quarantine » contraint les citoyens à se prendre en photo plusieurs fois par jour afin de prouver qu'ils n'ont pas quitté leur domicile.

En Asie, à Taïwan, si une personne porteuse du virus, ou soupçonnée de l'être, s'éloigne de son domicile ou ne répond pas au téléphone, les autorités peuvent intervenir au bout de 15 minutes. La personne peut alors écopier d'une amende pouvant aller jusqu'à 30 000€.

Source : lebigdata.fr

Big Brother

Brother

Comment le gouvernement chinois se sert du coronavirus pour intensifier sa surveillance

Les gouvernements du monde entier envisagent d'exploiter les données de géolocalisation des smartphones de leurs citoyens pour enrayer l'épidémie de COVID-19 mais aussi pour intensifier la surveillance de sa population.

C'est évidemment en Chine que cela va le plus loin. Pour circuler dans de nombreuses villes chinoises, il faut maintenant montrer son « QR Code médical ». Depuis le 11 février, le gouvernement expérimente le service Alipay Health Code, visant à contenir l'épidémie.

Disponible au sein de l'application de paiement mobile Alipay, ce service utilise des données gouvernementales pour évaluer le risque qu'une personne soit porteuse du coronavirus Covid-19. Chaque individu est ensuite classé selon un code couleur.

Au départ, Alipay Health Code n'a été lancé que dans la ville de Hangzhou, mais il aurait été rapidement étendu à une centaine de villes. Pour passer certains péages, prendre le métro ou accéder à des endroits jugés à risque, comme les centres commerciaux, il est par exemple impératif de présenter un QR Code vert. Si vous êtes classés jaune ou rouge, vous devez impérativement rentrer chez vous. Une période d'isolement de 7 jours est requise pour les patients signalés en jaune tandis que les personnes les plus sensibles, marquées en rouge, doivent rester chez elles 14 jours. Le gouvernement chinois n'explique pas comment il procède à cette classification mais fait passer un questionnaire aux utilisateurs lors de l'inscription.

Plusieurs dizaines de millions de Chinois se seraient déjà inscrites à Alipay Health Code. Il faut dire que les autorités rendent impossible la vie des personnes qui n'y sont pas inscrites, la plupart des services publics étant interdits à la population sans présentation de leurs QR Code médicaux.

Comme nous pouvions nous y attendre, ces données sont transmises à la police comme l'atteste le New York Times qui a découvert une étrange fonctionnalité dans ce code qui permet aux autorités locales de suivre à la trace ses utilisateurs.

Tout laisse à supposer que des centaines de millions de chinois partagent désormais leur localisation et leur état de santé avec le pouvoir.

Source : Xinhuanet/ The New York Times repris par 01net.com

Les policiers municipaux ont été autorisés à sanctionner le non-respect du confinement

Une contravention de 4ème classe de 135€ est prévue pour les contrevenants. Cette contravention peut faire l'objet de la procédure d'amende forfaitaire. Une contravention de 5ème classe à hauteur de 1500€ est prévue pour toute récidive sous 15 jours. Après trois violations dans un délai de 30 jours, les faits sont punis de 6 mois d'emprisonnement et de 3750€ d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Or, en l'état actuel du droit, les policiers municipaux et les gardes champêtres n'étaient pas en capacité de constater ces infractions. La réponse est

venue d'un amendement du gouvernement voté au Sénat puis à l'Assemblée nationale. Il s'agit précisément de donner aux agents de police municipale, gardes-champêtres, agents de la ville de Paris chargés d'un service de police, contrôleurs de la préfecture de police et agents de surveillance de Paris, la compétence pour constater ces contraventions, dès lors qu'elles ne nécessitent pas d'actes d'enquête particuliers. Et pour l'Etat, ce renfort de 20 000 policiers municipaux n'est pas négligeable au niveau des rentrées de fric que cela implique.

Source : lagazettedescommunes.com

La stratégie commerciale d'Orange

En 2013, Orange a lancé « Flux Vision », qui proposait aux villes et lieux touristiques des statistiques sur les « flux de déplacement » de leurs visiteurs : fréquentation, durée de séjour, provenance, chemins parcourus. A première vue, les statistiques fournies ne permettent évidemment pas d'identifier chaque personne.

Pour mesurer la fréquentation d'un lieu, il suffit de compter le nombre de connexions à une antenne-relais, sans traiter de données personnelles. En revanche, pour évaluer les durées de séjour, la provenance ou les déplacements, Orange doit évidemment traiter les données non-anonymes qui révèlent la position de chaque visiteur à différents moments de son séjour. En pratique, il ne s'agit plus seulement de compter le nombre de connexions à une antenne mais, aussi, de s'intéresser à l'identifiant de chaque connexion.

Le règlement européen ePrivacy (1) et la loi française interdisent le traitement de données de localisation non-anonymes sans notre consentement. Dans le cadre de Flux Vision, Orange n'a jamais demandé ce consentement. Pour des raisons encore obscures et sans aucune base légale, la CNIL tolère que les opérateurs téléphoniques violent la loi « dans le domaine du tourisme, de l'aménagement du territoire et du trafic routier ». En 2013, Orange avait pu profiter de cette situation mais, coincé entre l'illégalité et la to-

lérance de la CNIL, l'entreprise n'a plus proposé d'offre nouvelle depuis 7 ans.

Jusqu'à ce que l'occasion se présente enfin. Une crise sanitaire, un gouvernement défaillant, des stratégies à inventer, tout ce qu'il faut pour proposer un nouveau produit !

Le PDG d'Orange, Stéphane Richard, enchaîne les interventions sur les médias (comme ses articles du Figaro et du Monde) avec une stratégie qui semble assez claire : recycler son offre Flux Vision de 2013 pour la crise actuelle. Si Orange peut déjà informer les villes sur les mouvements de leurs touristes, il le pourra aussi pour leurs malades et leurs confinés... Et si Orange joue les bons élèves en temps de crise, il aura ouvert un nouveau marché durable. Il se sera même rapproché d'autres marchés similaires, encore peu avouables, que ce soit pour tracer les manifestants, les jeunes des quartiers pauvres, les sans-abris...

Une bien belle occasion pour se diversifier dans le sécuritaire !

Source :

laquadraturedunet.com

(1) le règlement ePrivacy, appelé règlement « vie privée et communications électroniques » en français, est une loi spéciale du Règlement général sur la protection des données. Cela signifie qu'il complète le RGPD par des règles spécifiques qui s'appliquent au secteur des communications électroniques.

Les données de santé restent des données sensibles

La prise de température et la constitution de relevés auprès des employés ne sont pas autorisées ni leur transmission à la hiérarchie, a été obligée de rappeler la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

À titre d'exemple, la Cnil évoque deux cas de figure : les relevés obligatoires transmis quotidiennement à la hiérarchie contenant la température corporelle des employés comme des visiteurs, et la collecte de questionnaires médicaux adressés à tout le personnel. L'un comme l'autre sont interdits à travers le Code de la santé publique et le Règlement général sur la protection des données (RGPD), car ils sont évidemment de nature à porter atteinte à la vie privée des individus.

Source : numerama.com



Big Brother